



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 19314

Texte de la question

M. Gilles Lurton interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur l'inquiétude des 27 000 buralistes de France. En effet, ces professionnels redoutent les effets des décisions prises récemment qui fragilisent leurs activités commerciales. Outre la hausse des prix du tabac, qui va aggraver considérablement le différentiel de prix avec les pays voisins, développant un marché parallèle et une baisse du pouvoir d'achat des Français, les mesures de la Commission européenne, telles que les paquets génériques appellent quelques interrogations en matière de prévention. Le projet de plan « tabac » du ministère de la santé laisse craindre d'autres mesures contre les buralistes, comme la suppression des linéaires. Enfin, les débiteurs de tabac doivent faire face à une insécurité quotidienne grandissante et à une multiplication des agressions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en faveur des débiteurs de tabac pour soutenir et pérenniser leur activité.

Texte de la réponse

L'étude réalisée par le ministère du budget en septembre 2011 fait ressortir que 20 % du tabac consommé ne provient pas du réseau des buralistes, se répartissant entre un quart de produits de contrebande et trois quarts d'achats licites. La lutte contre la contrebande et la contrefaçon de tabac est une priorité d'action fixée par le Gouvernement à la douane. Depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne trois cent quatre-vingt-dix tonnes de tabac par an. Par ailleurs, le plan d'action destiné à renforcer la lutte contre la contrebande a été reconduit en 2013. Il prévoit notamment le développement de la coopération internationale, par des actions conjointes de contrôle, en particulier dans les zones frontalières, ainsi que la poursuite des saisies liées aux achats sur Internet dans le fret express et postal. En outre, afin de combattre efficacement le commerce illicite, un système de marquage et de traçabilité des cigarettes a été instauré par la dernière loi de finances rectificative pour 2012, qui a également porté la durée maximale de fermeture administrative d'un établissement se livrant à la vente illicite de tabac de huit jours à trois mois. Parallèlement, pour restreindre les achats transfrontaliers qui affaiblissent le réseau des buralistes, le Gouvernement s'attache à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts des prix significatifs. Accueillant chaque jour plus de dix millions de clients, les débiteurs de tabac constituent le premier réseau de commerces de proximité et contribuent à l'animation et à l'aménagement du territoire national. Ainsi, bien que le développement de ces commerces ne relève pas de la mission d'administration du monopole exercée par la direction générale des douanes et droits indirects, cette dernière soutient et accompagne les buralistes dans leurs démarches de diversification. A cet effet, une prime de service public de proximité d'un montant maximal de 1 500 € a été mise en place dans le cadre du 3e contrat d'avenir des buralistes. S'agissant des problèmes de sécurité, le plafond de l'aide à la sécurité des débits de tabac a été porté à 15 000 € par décret n° 2012-1448 du 24 décembre 2012. Cette aide est accordée afin de permettre le financement d'une étude de sécurité du débit, ou l'acquisition et l'installation de matériels de sécurité passive. Enfin, concernant la question des paquets génériques, le Gouvernement a précisé, en fin d'année 2012, que la prochaine étape prioritaire à promouvoir auprès des autorités

communautaires était l'harmonisation des avertissements sanitaires sur les emballages des produits du tabac avant d'envisager toute évolution vers le paquet « neutre ».

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19314

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2032

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5803